

# Note d'unité

## MTS PERM | N° 2019-037

Décision du 21 novembre 2019

---

**Décision N° MTS PERM-2019-037 du 21 novembre 2019  
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle permanence  
du département Métro, Transport et Services [MTS]  
au responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle permanence  
du département MTS**

---

### **Le directeur de l'unité opérationnelle permanence,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS, chef de l'établissement MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-185) au directeur de l'unité opérationnelle permanence par le directeur du département MTS ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Pierre JAQUANIELLO, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle permanence, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Les actes pris dans le cadre du dialogue social et les accords collectifs dans son unité en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.
- 1.2. Les mesures disciplinaires du premier degré.
- 1.3. – le recrutement des agents statutaires opérateurs et des agents non statutaires opérateurs.
- 1.4. - le commissionnement des agents opérateurs stagiaires engagés sous statut.
- 1.5. – la rupture du contrat de travail des agents opérateurs stagiaires engagés sous statut.



---

1.6. – les actes pris en application du plan de formation du personnel et des actions individuelles de formation professionnelle.

1.7. – les décisions d'avancement des opérateurs et les propositions d'avancement des agents de maîtrise.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre JAQUANIELLO, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle permanence, de donner délégation à :

- Mme Nicole TANGUY, assistante du responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle permanence ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

Cette décision annule et remplace la note de département n° MTS-PERM-2018-05-01 en date du 2 mai 2018.

## **Article 4**

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Emmanuel BERTHOU  
Directeur de l'unité opérationnelle permanence